



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUN 2024 – 10H30**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/

Sur convocation adressée le 09 juin 2024, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10h30.

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Gilles DONADA
Maurice MOURET
Yvette CIMINO ROUVIER
Jean-Pierre PERIGNON
Karine BAUER
Gabriel GIRARD
Dominique PIERRE
Lionel DEPETRI

Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN
Charles MENARD

Mireille FOUGASSE
Hélène DEYDIER
René BATINI
André CAMBI-GOURJON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Vincent SANCHIS
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Alberto CAMAIONE
Stéphane VIDAL
Marie-Pierre THIEULOY
Audrey CIMINO
Simone BOYER
Eliane HAUQUIER
René DANNE

représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représentée par
représentée par
représenté par

Julien SANCHEZ
Marie-France PERIGNON
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Nelson CHAUDON
Max SOULIER
Hélène DEYDIER

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- **L'hymne National est entonné** -

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Max SOULIER**.

M. le Maire : Je vous propose qu'on passe à l'ordre du jour dans quelques instants. Je voulais juste rappeler auparavant qu'il y avait des élections (les élections européennes) dimanche. Ces élections ont donné un résultat dont je vous fais lecture. À Beaucaire, le taux de participation est en hausse par rapport à il y a 5 ans avec 50,70%. Ont obtenu : M. Jordan BARDELLA (Rassemblement National) « La France revient ! » : 52,81%, Mme Manon AUBRY « *La France insoumise, union populaire* » : 13,46%, M. Raphael GLUSCKMANN « *Réveiller l'Europe* » : 6,78%, Mme Valérie HAYER « *Besoin d'Europe* » : 6,51%, Mme Marion MARECHAL « *La France Fière* » : 5,30%, M. François-Xavier BELLAMY : 2,96%, M. Léon DEFFONTAINES « *Parti Communiste* » : 2,78%, M. Jean LASALLE « *Alliance rurale* » : 2,12%, Mme Marie

TOUSSAINT « *Europe écologie* » : 1,70%, Mme Hélène THOUY « *Parti animaliste* » : 1,68%, M. François ASSELINEAU « *Pour le Frexit, le pouvoir d'achat et pour la paix* » : 1,04%, tous les autres candidats ont moins de 1 %. Il y avait 38 listes donc je ne lirai pas l'ensemble parce que ça fait beaucoup. En tout cas, je vous ai lu ceux qui étaient représentatifs et qui ont obtenu plus de 1% des voix. Suite à ces résultats désastreux pour sa candidate, le Président de la République a décidé que nous allions nous retrouver dans les bureaux de vote, Madame la Directrice Générale des Services, dans 15 jours. Je remercie l'ensemble des agents qui ont été mobilisés pour l'organisation du scrutin, la tenue des bureaux de vote parce que c'est un travail très important. 38 panneaux à installer, c'était aussi très compliqué parce qu'aucune ville en France n'avait autant de panneaux. Il a fallu faire un petit peu du bricolage, évidemment, parce que d'habitude il y en a plutôt une vingtaine ou vingt-cinq, là on s'est retrouvés avec 38 listes ce qui est quand même compliqué. Il y a même des endroits où il n'y avait pas de panneaux dans certaines communes. Nous on a réussi à en mettre partout mais ça a été évidemment acrobatique. En tout cas, là, nous avons des élections législatives anticipées qui s'annoncent le 30 juin et le 7 juillet. Il y aura assez de panneaux puisque, je ne sais même pas combien il y aura de candidats, mais ça va être très compliqué puisque les gens n'ont qu'une semaine pour déposer leur candidature. Ça sera mon seul mot politique de la journée mais on peut s'étonner quand même du délai de 20 jours pour convoquer les électeurs qui est quand même très très light et qui est fait clairement pour barrer la route à des candidatures et éviter un certain nombre de candidatures. Les électeurs auront à se prononcer les 30 juin et 7 juillet, j'espère qu'il y aura quand même un certain nombre de candidats et que ces élections pourront être démocratiques parce que des élections auxquelles les gens ne peuvent pas se présenter parce qu'ils n'ont pas le temps d'imprimer les bulletins de vote, parce qu'ils n'ont pas le temps de se déclarer candidat, ça pose quand même un problème. Voilà ce que j'avais à dire en introduction de ce conseil municipal. Je remercie les services qui d'ores et déjà commencent à préparer toute la logistique pour le 30 juin et le 7 juillet, en plus en période de vacances pour le 7 juillet puisque je crois qu'il y a déjà plus de procurations dans beaucoup de communes à ce jour que pour les élections européennes le jour J. C'est à noter, beaucoup de gens seront en vacances et ce second tour de scrutin pose aussi un problème à ce niveau-là. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? M. PERRIN ? Oui, je vous en prie.

M. PERRIN : Je suis juste étonné que vous n'avez pas sollicité les conseillers municipaux pour participer en tant qu'assesseur dans les bureaux de vote. Pour moi, la fonction de conseiller municipal comprend aussi cette tâche là et j'attendais d'être sollicité, je ne l'ai pas été, j'ai été un peu déçu.

M. le Maire : Écoutez, je note votre candidature donc vous serez sollicité pour les élections législatives. Nous nous attendions à ce que les conseillers municipaux soient désignés par des candidats comme il y avait 38 listes, on pensait que vous seriez désignés en tant qu'assesseur des candidats comme souvent. Il y a eu des assesseurs, notamment M. MANON pour la liste de M. GLUSCKMANN, des assesseurs du parti communiste et de la France insoumise qui ont été désignés. Il y avait des assesseurs notamment de gauche, il n'y en a pas eu pour les Républicains, il n'y en a pas eu pour Renaissance mais en tout cas il y a eu des assesseurs de gauche qui ont été désignés. Nous le notons pour les élections législatives, vous pouvez réserver vos deux journées du 30 juin et du 7 juillet. M. MENARD, je vous en prie.

M. MENARD : Je partage ce que vient de dire Luc PERRIN. Toutefois, je vous demanderais d'avoir la gentillesse de me dispenser d'être assesseur puisque vous le savez, je serai candidat donc je ne peux pas me permettre d'être coincé dans un bureau de vote. Je voulais m'associer à vos salutations et manifester ma solidarité aux personnels, aux agents communaux mobilisés pour ces élections. Ils ont déjà été mobilisés le 9, ils vont être remobilisés. C'est vrai que c'est la période des congés et je sais que c'est pour eux un surcroît de travail non négligeable et que les conditions d'organisation, effectivement de ces élections sont assez acrobatiques. Mais bon, nous avons un Président de la République qui est ce qu'il est, et qui s'estimant désavoué sur la question européenne et sur sa politique, alors que, le fonctionnement des institutions et du parlement n'étaient pas remis en cause, plutôt que d'en tirer les conséquences et de démissionner lui-même, il a préféré faire démissionner les autres, nous ferons avec.

M. le MAIRE : Exactement ! En tout cas, bonne campagne à ceux qui seront en campagne. Je vous propose qu'on aborde l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024 – 10H30

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2024 – 10h30.

M. le Maire : Il est précisé d'ailleurs que le secrétariat verra avec vous, M. MENARD, parce qu'on a un procès-verbal sur lequel on n'arrive pas à décrypter certains propos donc on aura besoin de vous pour qu'on soit fidèles à vos propos. On fera appel à vous, je ne sais pas si ce sera ici, peut-être en fin de séance si vous avez 5 minutes sinon on vous fera un courriel pour que vous nous donniez les éléments parce que le secrétariat n'arrive pas à entendre ou à comprendre donc pensez à bien parler dans les micros quand il y a les séances parce que sinon parfois c'est compliqué. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y avait qu'une seule délibération.

M. MENARD : J'ai une observation générale, sur le fait que c'est la deuxième fois aujourd'hui, que nous avons deux conseils municipaux avec deux ordres du jour successifs. C'est quelque chose qui me choque profondément. Quand on administre une collectivité, on organise l'ordre du jour de son conseil municipal pour faire une séance de conseil municipal en ayant envoyé un ordre du jour complet. Pas besoin d'envoyer un ordre du jour complémentaire. Il me semble que ça montre un peu de légèreté, je dirais, dans la préparation du travail. Je trouve ça de mauvais augure de la part de gens qui sont d'un parti qui a la prétention de vouloir gouverner la France demain. Ça me semble un petit peu léger, je voulais le souligner.

M. le Maire : Très bien ! il y a d'autres partis dont les amis foutent le feu à des commerces, à des librairies. Qui foutent le feu dans toute la France et qui soufflent sur les braises en fonctionnant sur le communautarisme. Qui ont fait campagne aux élections européennes uniquement sur la question de Gaza...

M. MENARD : Je suis désolé mais la question de Gaza s'est imposée dans l'actualité et on a fait avec. Je ne vous permets pas de dire que nous mettons le feu aux commerces ou des choses comme ça. Au contraire, nous faisons campagne pour la tranquillité publique et la fraternité.

M. le MAIRE : Oui ! Et des polices non armées !

M. MENARD : Oui Monsieur !

M. le MAIRE : Vous irez expliquer ça aux gens, ils seront très contents...

M. MENARD : Ça s'appelle la police de proximité. Alors que vous, vous êtes dans le répressif, vous mettez toute notre jeunesse en prison.

M. le Maire : Vous, vous préférez que les policiers se fassent tuer, c'est une conception particulière. Sur ce conseil municipal en tout cas il y a tout simplement la loi. Nous, on applique la loi, il y a un code général des collectivités territoriales qui prévoit que lorsqu'une délégation de service public est à l'ordre du jour d'un conseil municipal, il y a un délai de convocation, Madame la DGS, de 15 jours. C'est ce que nous avons fait, et il y a pour les autres délibérations un délai de convocation de 5 jours. Donc il est logique que nous fassions deux conseils et non pas comme vous le dites à tort un ordre du jour complémentaire car ce sont bien deux conseils. On estimait que les délibérations qui sont présentées dans ce premier conseil méritaient de ne pas attendre juillet et donc nous avons fait un conseil une demi-heure avant l'autre afin de ne pas vous faire vous déplacer deux fois, on aurait pu le faire lundi

aussi et vous faire vous déplacer aujourd’hui et lundi, on s’est dit « les faire se déplacer une demi-heure avant ça nous semble plus logique ».

M. MENARD : Vous auriez pu envoyer la convocation pour tout 15 jours avant aussi...

M. le MAIRE : Oui, bien sûr et si ma tante en avait on l’appellerait mon oncle.

(Eclat de rires général)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2024 – 10h30,
 Vu l’avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

- 1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2024 – 10h30.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Marie-Pierre THIEULLOY	représentée par	Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Gilles DONADA
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Nelson CHAUDON
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André CAMBI-GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		René DANNE	représenté par	Hélène DEYDIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON				
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

2) SAISON CULTURELLE 2024/2025 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2015, la Saison Culturelle de Beaucaire connaît une adhésion particulièrement importante du public. A travers de nombreuses comédies, des spectacles musicaux et du théâtre classique, la programmation de Beaucaire est désormais reconnue et de nombreux visiteurs extérieurs à la commune viennent aux représentations.

La saison 2024-2025 qui sera présentée à la rentrée, restera fidèle à la recette de ce succès en assurant la diversité de l'offre.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, et notamment la population beaucairoise, à une programmation culturelle et théâtrale, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour la saison théâtrale 2024/2025.

Il est également précisé que dans le cas où la Commune serait amenée à déplacer une ou plusieurs dates pour des raisons impérieuses (inondations, etc...), les tarifs proposés seraient maintenus.

M. le Maire : La saison culturelle a un bilan qui est positif. Je crois que ceux qui y viennent sont contents, il est vrai qu'il y a peu d'élus d'opposition qui viennent à la saison culturelle, peut-être qu'ils ne s'intéressent pas à la culture, je ne sais pas. Pas à celle-là peut-être, peut-être que ça ne les intéresse pas, je ne sais pas. Il me semblait pourtant M. MENARD que la gauche aimait la culture, la culture populaire.

M. MENARD : On parlera culture un autre jour si vous le voulez bien, on n'a peut-être pas tout à fait les mêmes orientations...

M. le Maire : On n'a pas de spectacle sur Lénine, c'est vrai...

M. MENARD : Ce ne sont pas uniquement les traditions, les taureaux et puis il arrive aussi qu'on ait une vie qui fait qu'on n'est pas toujours, le jour des manifestations, à Beaucaire. Des fois, je regrette beaucoup de ne pas être disponible, c'est vrai. Je fais mon mea-culpa sur ce sujet. Parfois je regrette d'être pris ailleurs, d'avoir des engagements familiaux ou amicaux qui m'empêchent de participer à certaines choses.

M. le Maire : En tout cas, vous êtes le bienvenu évidemment, on sera très heureux de vous voir aux spectacles de la saison culturelle que ce soit pour la chanson, que ce soit pour les comédies mais effectivement il n'y a pas de spectacle sur Staline ou Lénine donc ça doit peut-être vous poser un problème...

M. MENARD : Si vous voulez citer une grande figure qui est parmi mes préférées je citerais plutôt Jaurès.

M. le Maire : Ah ! Très bien !

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2024/2025 comme suit :

Date	Tarif plein	Tarif réduit*
Vendredi 11 octobre 2024	25,00 €	20,00 €
Samedi 26 octobre 2024	15,00 €	10,00 €
Dimanche 10 novembre 2024	15,00 €	10,00 €
Dimanche 8 décembre 2024	15,00 €	10,00 €
Samedi 11 janvier 2025	20,00 €	15,00 €
Dimanche 26 janvier 2025	25,00 €	20,00 €
Vendredi 21 février 2025	15,00 €	10,00 €
Samedi 15 mars 2025	25,00 €	20,00 €
Vendredi 11 avril 2025	Gratuité pour le premier spectacle (réservé aux scolaires)	
	15,00 €	10,00 €
Samedi 17 mai 2025	15,00 €	10,00 €

Les frais de location seront en supplément : 0.50 € par billet.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

* Tarif réduit sur présentation d'un justificatif pour les enfants de 12 à 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les plus de 65 ans, les personnes handicapées.

2°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville au chapitre 70 article 7062.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ
		Marie-France PERIGNON
		Alberto CAMAIONE représenté par Julien SANCHEZ
		Mireille FOUASSE
		Stéphane VIDAL représenté par Marie-France PERIGNON
		Marie-Pierre THIEULOUY représentée par Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA
		Audrey CIMINO représentée par Gilles DONADA
		Max SOULIER
		Hélène DEYDIER
		Simone BOYER représentée par Nelson CHAUDON
		Maurice MOURET
		Roger ROLLAND
		René BATINI
		Yvette CIMINO ROUVIER
		Roger LANGLET
		Eliane HAUQUIER représentée par Max SOULIER
		André CAMBI-GOURJON
		Jean-Pierre PERIGNON
		Martine HOURS
		René DANNE représenté par Hélène DEYDIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN
		Karine BAUER
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		

	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD
--	---

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – OCCE 30 ÉCOLE NATIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Mesdames Eon et Martinez, toutes deux enseignantes d'une classe de CE2 respectivement à l'école Nationale et l'école Garrigues Planes ont travaillé toute l'année, en collaboration avec l'association beaucairoise Chœur Provence Languedoc, à la création d'une chorale avec leurs élèves.

Le jeudi 30 mai dernier, les élèves et l'association ont eu le plaisir de se produire ensemble sur la scène du Casino Municipal et ont ainsi pu montrer à leurs parents l'étendue de leur travail effectué toute l'année autour de ce projet pédagogique.

Afin de contribuer aux frais liés à ce spectacle, les enseignantes ont sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 360€ correspondant aux frais liés à la sonorisation professionnelle du spectacle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer à l'association OCCE 30 école Nationale une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 euros, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association ouvert au nom de « École Nationale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la demande faite par l'association,
 Vu la délibération du 12 avril 2024 votant le budget primitif 2024,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 360 € l'association OCCE 30 école Nationale.
- 2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2024 chapitre 65, article 65748.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	représenté par
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	représentée par
Max SOULIER			
Hélène DEYDIER			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Mireille FOUASSE	
		Gilles DONADA	

	Simone BOYER	représentée par	Nelson CHAUDON
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	René BATINI		
	Yvette CIMINO ROUVIER		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
	André CAMBI-GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	René DANNE	représenté par	Hélène DEYDIER
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD		

4) MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT DES FACADES – PRISE EN COMPTE DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PMR DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES FACADES COMMERCIALES ET AUGMENTATION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE AU 1^{er} JUILLET 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre-ancien.

Le 19/02/2019, une réglementation d'attribution des aides au ravalement des façades, plus attractive et plus intéressante que les précédentes pour les propriétaires d'immeuble, a été approuvée par délibération en Conseil Municipal, en même temps que le lancement d'une grande campagne de ravalement des façades. Pour renforcer l'attractivité du dispositif de subvention, la rénovation des façades commerciales en rez-de-chaussée a été incluse au dispositif (enseignes, devantures, baies, vitrines, etc.) ainsi qu'un bonus pour une période définie.

A ce jour, plus de 200 façades dans le centre-ancien ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée en Mairie pour permettre à ces travaux de ravalement de se concrétiser, dont plusieurs sont actuellement en cours ou achevés.

Afin d'améliorer encore ce dispositif, il est proposé d'y ajouter pour tout dépôt de dossier réalisé à compter du 1^{er} juillet 2024 le traitement exclusivement en façade de la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite et d'augmenter les taux et plafonds concernés afin d'aider chacun à s'engager dans cette cause d'utilité publique et d'augmenter le plafond et les pourcentages de subventionnement de manière pérenne.

Il est proposé d'approuver le règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façades joint en annexe.

Il est rappelé que le conseil régional d'Occitanie soutient jusqu'à présent ce dispositif communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.112 du 26/07/2019 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.096 du 07/07/2020 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.131 du 29/10/2021 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.117 du 16/12/2022 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade,

CONSIDERANT le ravalement des façades comme étant une action essentielle pour l'embellissement du centre-ancien et pour la mise en valeur du patrimoine beaucairois,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'inciter les propriétaires à procéder au ravalement de leur façade compris au sein du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Beaucaire,

CONSIDERANT la nécessité d'aider et de soutenir financièrement les propriétaires désirant procéder à ce ravalement de façade,

CONSIDERANT la nécessité de modifier à cet effet le règlement d'attribution des aides communales en vigueur à ce jour,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DIT que les tableaux indicatifs prévisionnels des subventions majorées incitatives pour les travaux de ravalement de façades mentionnés dans les parties D1 et D2 du règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façades approuvé par la délibération n°19.036 du 19/02/2019 et modifié par les délibérations n°19.112 du 26/07/2019, n°20.096 du 07/07/2020, n°21.131 du 29/10/2021 et n°22.117 du 16/12/2022 sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :



Tableau de la partie D1 :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Plafond de la subvention pouvant être accordée</u>	<u>dans la limite de x% du devis</u> (suivant la date de dépôt du dossier de demande d'aide)
		Dépôt à partir du 01/07/2024
Traitement des maçonneries (Ravalement, badigeon, enduit, rejointoiement ou reprise de maçonnerie*)	4500€	30%
Traitement des menuiseries et des ferronneries (Restauration, remise en peinture ou remplacement*)	2000€	30%
Traitement des débords de toit (Remise en état ou peinture*)	1000€	30%
Traitement des descentes d'eau, gouttières et réseaux (Remplacement des descentes d'eau et gouttières et occultation des réseaux, de la climatisation et des boîtes aux lettres*)	1000€	30%
Façades commerciales, y compris le traitement de la mise en accessibilité exclusivement en façade aux PMR (Traitement des enseignes, devantures, baies, vitrines, etc.*)	4000€	40%
Recours à l'architecte (Dans le cas exclusif où il est imposé par la mairie de Beaucaire ou par l'Architecte des Bâtiments de France)	1000€	50%

*compris la pose des équipements de travail en hauteur calculée sur une seule prestation

Tableau de la partie D2 :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Plafond de la subvention pouvant être accordée</u>	<u>dans la limite de x% du devis</u>
		Hors périmètre obligatoire
Traitement des maçonneries (Ravalement, badigeon, enduit, rejointoiement ou reprise de maçonnerie*)	2500€	15%
Traitement des menuiseries et des ferronneries (Restauration, remise en peinture ou remplacement*)	1500€	15%
Traitement des débords de toit (Remise en état ou peinture*)	500€	15%
Traitement des descentes d'eau, gouttières et réseaux (Remplacement des descentes d'eau et gouttières et occultation des réseaux, de la climatisation et des boîtes aux lettres*)	500€	15%

Façades commerciales y compris le traitement de la mise en accessibilité exclusivement en façade aux PMR (Traitement des enseignes, devantures, baies, vitrines, etc.*)	2000€	30%
Recours à l'architecte (Dans le cas exclusif où il est imposé par la mairie de Beaucaire ou par l'Architecte des Bâtiments de France)	1000€	30%

2°) DIT que les autres dispositions du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades approuvé par la délibération n°19.036 du 19/02/2019 puis modifié par les délibérations n°19.112 du 26/07/2019, n°20.096 du 07/07/2020, n°21.131 du 29/10/2021 et n°22.117 du 16/12/2022 demeurent inchangées.

3°) APPROUVE en conséquence le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades modifié joint à la présente délibération.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Gilles DONADA
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Nelson CHAUDON
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André CAMBI-GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		René DANNE	représenté par	Hélène DEYDIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON				
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

5) BAIL CIVIL – RENOUELEMENT – LOCAL AU 9 PLACE GEORGES CLEMENCEAU – SARL RHÔNE IMMOBILIER ET INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°15.072 en date du 10 avril 2015 a été approuvée la signature d'un bail civil d'une durée de 9 ans avec la SARL Rhône Immobilier et Informatique au profit de la commune concernant le local situé sur la parcelle cadastrée AX n°212 alors numéroté 6, Place Georges Clémenceau.

Ce bail civil a été signé le 12 juin 2015 prenant fin le 11 juin 2024.

Par ailleurs, une mise à jour de l'adressage des immeubles de la Place Georges Clémenceau a entre temps attribué le numéro 9 au local objet du bail précité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement du bail civil signé en 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 12 juin 2024 pour un loyer mensuel de 506,22€ auquel s'ajoutent les éventuelles charges provisionnelles incluses dans le bail au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°15.072 en date du 10 avril 2015,

Vu le bail civil en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de signer avec la SARL Rhône Immobilier et Informatique le renouvellement du bail civil allant du 12 juin 2015 au 11 juin 2024 pour une durée de 3 ans supplémentaires concernant le local situé sur la parcelle cadastrée AX n°212 sis 9, Place Georges Clémenceau au profit de la commune, pour un loyer mensuel de 506,22€ auquel s'ajoutent les éventuelles charges provisionnelles incluses dans le bail. Le loyer est révisable chaque année à date anniversaire (à moins que le bailleur y renonce) selon les mêmes dispositions que celles prévues au bail initial.

2°) La dépense (loyers et charges) sera imputée au budget de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment renouvellement du bail civil qui sera établi sous seing privé.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Gilles DONADA
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Nelson CHAUDON
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO ROUVIER		
Roger LANGLET				

	Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
	André CAMBI-GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS		
	René DANNE	représenté par	Hélène DEYDIER
	Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI Charles MENARD		

En vertu de sa délégation, M. Alberto CAMAIONE n'a pas pris part au vote.

6) CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE (ARTIFICIER)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la ville de Beaucaire organise des manifestations dans les rues nécessitant la présence d'un artificier, notamment des abrivado, bandido et des encierros, ponctuellement au long de l'année.

En effet, notamment pour pouvoir lâcher des taureaux dans l'espace public en suivant les traditions mais aussi les préconisations préfectorales (issues du memento à l'usage des collectivités et des organisateurs), il est nécessaire de tirer des marrons d'air.

Afin de pouvoir tirer ces marrons d'air pour toute manifestation de rue le nécessitant, le choix d'un prestataire de service en la matière risquant de rendre la commune dépendante d'un tiers et d'entraîner un coût élevé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'artificier vacataire pour effectuer les missions de tir de marrons d'air à compter de 2024 et de fixer sa rémunération comme suit :

- 130,00 € brut pour chaque vacation (correspondant à une manifestation).

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer un poste de personnel vacataire à compter de 2024.

2°) FIXE la rémunération à 130,00 euros brut pour chaque vacation (chaque vacation correspondant à une manifestation).

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Gilles DONADA
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Nelson CHAUDON
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André CAMBI-GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		René DANNE	représenté par	Hélène DEYDIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON				
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

7) MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS DE BEAUCAIRE AUPRÈS DE LA VILLE DE BEAUCAIRE - CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une mise à disposition d'un agent titulaire du CCAS de Beaucaire auprès de la Ville de Beaucaire présente un intérêt particulier dans le cadre du bon déroulement des missions de service public.

En effet, le départ à la retraite de l'agent en charge pour partie de l'instruction, en partenariat avec le Centre de Gestion du Gard, des dossiers de retraite impose d'avoir le concours d'un agent possédant les ressources permettant de concert avec l'organisme susvisé de superviser et d'entériner la situation administrative du personnel concerné placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Il s'avère que le CCAS dispose d'un agent titulaire qui possède les compétences pour mener à bien cette mission en collaboration, déjà effective depuis de nombreuses années, avec le Centre de gestion du Gard.

Au regard de l'utilisation de la plateforme PEP'S mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations, outil de dématérialisation de la procédure, la quotité de travail mensuelle nécessaire au bon déroulement de la mission n'excèdera pas 10% du temps complet.

Il est donc proposé au conseil d'administration de mettre à disposition cet agent auprès de la Ville de Beaucaire à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La mise à disposition s'effectue sous la forme d'une convention (annexée à la présente) qui en fixe les modalités.

Il convient de préciser qu'en application de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la quotité de travail mensuelle de cette mise à disposition étant inférieure au mi-temps le CCAS continuera à prendre les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident du travail ou maladies professionnelles et à tout autre congé de l'agent concerné.

De même, conformément à l'article L. 512-15 du CGFP il peut être dérogé à la règle du remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part de la Mairie tout au long de la durée de la mise à disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition partielle d'un agent du CCAS à la ville de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 15/06/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la mise à disposition partielle d'un agent du CCAS de Beaucaire auprès de la ville de Beaucaire à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

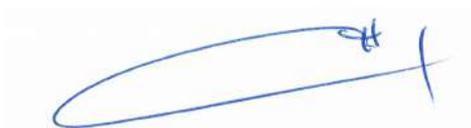
2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer les documents correspondants et notamment la convention de mise à disposition.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Gilles DONADA
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Nelson CHAUDON
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André CAMBI-GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		René DANNE	représenté par	Hélène DEYDIER
Corinne LECHEVALIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON				
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		

La séance est levée à 10h50.

Monsieur le Maire remercie chacun pour sa présence.

Le secrétaire de séance



Max SOULIER

Le Maire



Julien SANCHEZ